DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 24 novembre 2014

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3903-2014.
Cause tarifaire 2015 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).
Preuve de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* – Commentaires suite au dépôt le 19 novembre 2014 de la pièce B-0062 HQT-10, Doc. 1.1 (Rapport du Transporteur sur le Processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport. Rencontres du 11 avril et du 10 octobre 2014).

Chère Consœur,

La présente fait suite au dépôt, le 19 novembre 2014 par HQT, de la pièce B-0062 HQT-10, Doc. 1.1 (*Rapport du Transporteur sur le Processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport. Rencontres du 11 avril et du 10 octobre 2014)*.

Nous déposons par ailleurs ce jour la pièce C-SÉ-AQLPA-0012, SÉ-AQLPA-2, Doc. 1 *(Documents relatifs à la convocation et aux modalités des réunions de 2014 du processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport d'Hydro-Québec. En liasse)*.

Dans son document B-0062 HQT-10, Doc. 1.1 (en page 5, lignes 5-6), HQT indique que SÉ-AQLPA auraient participé à la rencontre du 11 avril 2014. Cette information est inexacte. SÉ-AQLPA n'ont pris part ni du 11 avril 2014 ni à celle du 10 octobre 2014, bien qu'elles auraient souhaité pouvoir y prendre part.

On se souvient en effet, que, le 10 février 2012, la Régie rendait sa décision D-2012-010 (paragraphes 319-320) au dossier R-3669-2008 Phase 2, par la quelle elle ordonnait la tenue de telles rencontres d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport, malgré une très intense opposition du Transporteur (voir décision D-2012-010).

Plusieurs intervenants dont SÉ-AQLPA, s'étaient alors exprimés en faveur de telles rencontres. Selon le paragraphe 320 de la décision de la Régie, de telles réunions seraient ouvertes aux clients actuels et potentiels du Transporteur, aux autres participants des marchés limitrophes et également à des *« groupes d'intérêt public, tels les associations de consommateurs et les groupes environnementaux. »*

HQT a tenu trois rencontres depuis le 10 février 2012 :

- **Une première rencontre avait ainsi eu lieu le 7 juin 2013**, à laquelle, entre autres, les intervenants du dossier R-3669-2008 de la Régie furent convoqués. Plusieurs d'entre eux y participèrent dont SÉ-AQLPA. SÉ-AQLPA inscrirent alors, auprès de HQT, les trois personnes Me Dominique Neuman, Monsieur Jean-Claude Deslauriers et Monsieur Jacques Fontaine pour participer à ces réunions à l'avenir également.

- Plusieurs intervenants dont SÉ-AQLPA se plaignirent du **caractère trop superficiel de cette première rencontre**, celle-ci s'étant limitée à la communication de généralités que tout participant aux audiences de la Régie et tout client du Transporteur connaissaient déjà. EBM demanda à la Régie d'intervenir, ce qu'elle s'abstint de faire (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3823-2012, Décision D-2014-035, parag. 597-619).

- En outre, HQT avait choisi de tenir sa rencontre du 7 juin 2013 **dans une salle ne permettant pas aux participants de consulter adéquatement leurs documents, de prendre des notes ou de prendre la parole**. Dans cette salle en effet (de type *« amphithéâtre »*), se trouvaient des chaises pour les participants mais aucune table pour eux (sauf un strapontin trop petit pour que l'on puisse y ouvrir deux documents simultanément ou y poser simultanément un ordinateur et un document ouvert). De plus, il n'y s'y trouvait aucune prise pour ordinateur. Par ailleurs, les participants ne disposaient d'aucun micro devant eux. En lieu et place, à la séance du 7 juin 2013, il y avait un système incommode selon lequel les participants devaient parler dans un micro mobile que déplaçait un employé circulant dans la salle, ce qui nuisait à la dynamique des échanges.

  SÉ-AQLPA désiraient continuer de participer à de telles rencontres, mais en leur souhaitant un véritable contenu et que ces réunions soient tenues dans une salle où les participants auront à leur disposition des tables, des prises et des

micros afin de pouvoir adéquatement consulter leurs documents, prendre des notes et prendre la parole dans des échanges dynamiques et en recevant copie préalable de la présentation. Elles ont fait part à HQT de leur souhait à cet égard (Voir notamment la pièce C-SÉ-AQLPA-0012, SÉ-AQLPA-2, Doc 1).

- **HQT a convoqué la rencontre no. 2 pour le 11 avril 2014**. Toutefois, SÉ-AQLPA furent avisés tardivement de cette convocation; il y avait aussi des erreurs dans la liste de convocation. De plus, la date de réunion était en conflit d'horaire avec une audience de la Régie de l'énergie dans un dossier d'Hydro-Québec. Enfin, HQT convoquait cette rencontre dans la même salle problématique (de type *« amphithéâtre »*) où s'était tenue la rencontre no. 1 (du 7 juin 2013).

  SÉ-AQLPA ont donc demandé à HQT de reporter la rencontre du 11 avril 2014 et de la reconvoquer à une date ne posant pas de tel conflit d'horaire et dans une vraie salle de réunion de travail. HQT a refusé notre demande (Voir pièce C-SÉ-AQLPA-0012, SÉ-AQLPA-2, Doc 1).

  Vu la tenue simultanée de l'audience devant la Régie et le refus de report par HQT, SÉ-AQLPA ont donc été dans l'impossibilité de prendre part à cette rencontre no. 2 (11 avril 2014) bien qu'elles auraient souhaité y participer. Nous sommes informés que d'autres intervenants étaient dans la même situation et n'ont également pu y participer, au même motif.

- **Nous n'avons jamais été informés de la tenue d'une rencontre no. 3 le 10 octobre 2014 ni convoqués à celle-ci.** Aucun des trois membres de notre équipe, pourtant déjà identifiés auprès d'HQT, n'ont reçu de telle convocation.

  S'ils avaient reçu convocation, ils étaient disponibles et auraient pu y participer et nous aurions souhaité une telle participation.

  Il semble que l'avis de convocation ait uniquement été publié sur OASIS mais pas dans la section intitulée *Planification du réseau - Rencontres d'information et d'échange*. Pour découvrir l'avis de convocation, l'on doit au contraire vérifier les *« avis »* (portant sur tous sujets sur le site OASIS), ceux-ci n'étant identifiés que par leur date et non leur sujet (Voir pièce C-SÉ-AQLPA-0012, SÉ-AQLPA-2, Doc 1).

  Nous sommes informés que d'autres intervenants étaient dans la même situation et n'ont, également, pu participer à la rencontre du 10 octobre 2014, faute d'avoir été avisés.

Nous soumettons respectueusement qu'il serait souhaitable, pour ses réunions futures, que HQT avise adéquatement les intervenants, leur fournisse copie préalable de la présentation et tienne la rencontre dans une vraie salle de réunion de travail, où les participants auront à leur disposition des tables, des prises et des micros afin de pouvoir adéquatement consulter leurs documents, prendre des notes et prendre la parole dans des échanges dynamiques

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

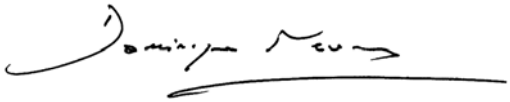

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.